

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION  
n° 2020 - 6 - 34

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL\_2020\_6\_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires en visioconférence :**  
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

**Conseillers communautaires absents et excusés :**  
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

**Pouvoirs :** Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Autorisation de signature de conventions avec  
Vendée Eau pour les travaux du lycée à  
Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre de la construction du lycée de Saint Gilles Croix de Vie, il est nécessaire de réaliser des travaux hors programme avec Vendée Eau pour assurer la desserte en eau potable du lycée et des installations sportives.

2 conventions sont proposées :

- Convention n° 02.051.2020 concernant la desserte en eau potable du lycée et 8 logements Rue de la Bégaudière à Saint Gilles Croix de Vie. Après étude du projet par Vendée Eau, ces travaux sont estimés à 20 052,72 € TTC et sont à la charge de la Communauté de Communes.
- Convention n° 02.012.2020 et son avenant n°1 concernant la desserte en eau potable du lycée et des installations sportives Rue de la Bégaudière à Saint Gilles Croix de Vie. Après étude du projet par Vendée Eau, ces travaux sont estimés à 31 399,30 € TTC avec une participation financière de la Communauté de Communes de 21 209,52 € TTC.

**Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,**

**Vu le BP 2020,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser la signature des conventions suivantes pour la construction du lycée à Saint Gilles Croix de Vie :

- Convention n° 02.051.2020 concernant la desserte en eau potable du lycée et 8 logements Rue de la Bégaudière à Saint Gilles Croix de Vie,
- Convention n° 02.012.2020 et son avenant concernant la desserte en eau potable du lycée Rue de la Bégaudière à Saint Gilles Croix de Vie.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 08 DEC. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 08 DEC. 2020

**Givrand, le 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*